



## COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

### Décision du Maire

n°2024-16

**Objet : Location Gîtes communaux**

Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : de prendre toute décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-75 en date du 27 novembre 2023 fixant les tarifs des immeubles communaux ;*

Considérant que les gîtes communaux situés Avenue des Docteurs Lavergne sont loués de manière saisonnière ;

#### DECIDE

Article 1 : une convention de location pour le week-end du 19 au 21 juillet 2024 est établi entre la commune de Montredon-Labessonnié et f ne dans les conditions définies ci-après :

La location est consentie pour une durée de 1 week-end à compter du 19 juillet jusqu'au 21 juillet 2024 moyennant une participation aux frais de 139.22 € soit 107.22 € de location auxquels s'ajoutent 32 € de participation aux charges.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

Article 4 : Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

Fait à Montredon-Labessonnié, le 19/07/2024

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

### Décision du Maire

n°2024-17

Objet : Location Gîtes communaux

Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : de prendre toute décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-75 en date du 27 novembre 2023 fixant les tarifs des immeubles communaux ;*

Considérant que les gîtes communaux situés Avenue des Docteurs Lavergne sont loués de manière saisonnière ;

#### DECIDE

Article 1 : une convention de location pour le week-end du 09 au 11 août 2024 est établi entre la commune de Montredon-Labessonnié et M. \_\_\_\_\_ e dans les conditions définies ci-après :

La location est consentie pour une durée de 1 week-end à compter du 09 août jusqu'au 11 août 2024 moyennant une participation aux frais de 139.22 € soit 107.22 € de location auxquels s'ajoutent 32 € de participation aux charges.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

Article 4 : Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

Fait à Montredon-Labessonnié, le 23/07/2024

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

### Décision du Maire

n°2024- 18

**Objet : Vente concession n°956 cimetière des Rousseillès**

Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-75 en date du 27 novembre 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;*

Considérant la demande de M. .... } d'acquérir une concession au cimetière des Rousseillès ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer à M. .... irié 81360 Montredon-Labessonnié la concession perpétuelle n 956 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> au cimetière des Rousseillès à compter du 22 juillet 2024.

**Article 2° :** La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq-cent-trente-et-un euros versée par Monsieur Pierre MOLINIER.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

**Article 5 :** L'acte modificatif est ci-annexé.

**Article 6 :** Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

Fait à Montredon-Labessonnié, le 06 août 2024

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.